

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le lundi 30 juin à 20 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2020, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Madame Isabelle FAURE, Maire.

Présents : Mmes Hélène BERTHON, Béatrice BOUCHAUDY, Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Christel COCHET, Isabelle FAURE, Sylvie KEMICHA, Sandrine MARTY, Catherine RUBIN, Denise TORCHEUX,

Mrs. Vincent ALIX, Aurélien BLUSSON, Thierry CORDELLE, Jean-Charles DEMORE, Marcel LOIZET, Antoine MAURY, Alain RIBAULT, Jean-François TURPIN, Alexis WESTERMANN.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Désignation du secrétaire de séance

Thierry CORDELLE est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Thierry CORDELLE précise qu'au paragraphe V il s'est abstenu lors du vote.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 202 est adopté à la majorité.

Compte de gestion et compte administratif 2019 budget principal de la commune

Madame la Maire donne la parole à Madame BOUCHAUDY.

Madame BOUCHAUDY présente au Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier de Maintenon. Elle présente ensuite le compte administratif 2019 du budget communal.

Fonctionnement	Montants	Investissement	Montants
Dépenses	870 452,61	Dépenses	199 625,56
Recettes	1 080 171,50	Recettes	187 170,50
Clôture 2019	209 718,89	Clôture 2019	-12 455,08

Madame la Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif 2019. Madame BOUCHAUDY prend la présidence et procède au vote du compte administratif 2019 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Maintenon et vote le compte administratif 2019 du budget communal.

Affectation des résultats budget commune

	Résultat clôture de 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-137 380,56		-12 455,06	-149 835,62
fonctionnement	580 887,44	137 380,56	209 718,89	653 225,77
Total	443 506,88	137 380,56	197 263,83	503 390,15

Après avoir constaté le résultat de clôture 2019, et compte tenu de l'absence de reste à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget communal comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes: article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 503 390,15

En section d'investissement :

Dépenses : article 001 – Résultat d'investissement reporté : 149 835,62

Recette : article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 149 835,62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2019 du budget communal tel que précisé ci-dessus.

Compte de gestion et compte administratif 2019 budget annexe du service d'assainissement

Retour de Madame la Maire.

Madame BOUCHAUDY présente au Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier de Maintenon. Elle présente ensuite le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement.

Fonctionnement	Montants	Investissement	Montants
Dépenses	104 054,02	Dépenses	31 131,29
Recettes	164 672,16	Recettes	67 080,95
Clôture 2019	60 618,14	Clôture 2019	35 949,66

Madame la Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement, Madame BOUCHAUDY prend la présidence et procède au vote du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Maintenon et vote le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement.

Affectation des résultats budget annexe d'assainissement

	Résultat clôture de 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	82 226,19		35 949,66	118 175,85
fonctionnement	297 181,20	0	60 618,14	357 799,34
Total	379 407,39	0	96 567,80	475 975,19

Après avoir constaté le résultat de clôture 2019, et compte tenu de l'absence de reste à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget annexe d'assainissement comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes: article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 357 799,34

En section d'investissement :

Dépenses : article 001 – Résultat d'investissement reporté : 0,00

Recette : article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 118 175,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2019 du budget annexe d'assainissement tel que précisé ci-dessus.

Vote du budget primitif 2020

Retour de Madame la Maire qui reprend la présidence.

Madame BOUCHADY présente le budget primitif communal 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget 2020 est un budget de principe qui reconduit le budget primitif communal 2019.

Fonctionnement	Montants	Investissement	Montants
Dépenses	1 483 271,15	Dépenses	323 673,62
Recettes	1 483 271,15	Recettes	323 673,62
Total	0,00	Total	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du budget communal.

Vote des taux communaux

Madame BOUCHAUDY présente au conseil municipal l'état 1259 COM regroupant les taxes communales 2020. Il est proposé de ne pas procéder à une augmentation et de reconduire les taux 2019.

Nature des taxes locales	Taux 2019	Produits perçus en 2019	Bases prévisionnelles 2020	Proposition taux 2020	Produit attendu en 2020

Taxe foncière bâti	28,65		1 121 000	28,35	321 167
Taxe foncière non bâti	38,63		83 400	38,63	32 217
TOTAL					353364

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux des contributions directes pour 2020 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux 2020
Taxe foncier bâti	28,65 %
Taxe foncier non bâti	38,63 %

A ce total, il convient d'ajouter le produit de la Taxe d'Habitation (taux désormais figé sur celui de l'année 2019) : 264 204 euros

Ainsi le montant total des produits pour 2020 sera de 617 588 euros (353384 + 264 204)

Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à Madame la Maire, pour :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15000 euros
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3000 € / an ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
13. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce jusqu'à la somme de 5 000 €.

Révision des Indemnités des d'adjoints

Par délibération DC 2020-05-10 en date du 25 mai 2020, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints ont été fixées comme suit :

1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Autres adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé de réviser le taux des indemnités de chaque Adjoint pour le porter à 12 %.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Alain Ribault, Marcel Loizet et Catherine Chesneau), fixe pour les prochains mois, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme ci-après :

1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Autres adjoints : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Election des délégués dans les syndicats intercommunaux

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués de la Commune au sein du

Syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE

Les délégués sont :

Titulaire : Roselyne CHIROSSEL

Suppléant : Marcel LOIZET

SIEPARE

Les délégués sont :

Titulaire : Béatrice BOUCHAUDY

Suppléant : Jean-Charles DEMORE

SM3R :

Le délégué est :

Titulaire : Alain RIBAUT

EAUX DE RUFFIN :

Les délégués sont :

Titulaire : Isabelle FAURE

Suppléant : Roselyne CHIROSSEL

Election d'un membre à la commission locale d'évaluation de transfert de charges

Mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Constitution des commissions communales

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Propositions du Maire :

Il s'agit de commissions municipales consultatives dont l'objet est de préparer en amont les décisions du Conseil Municipal.

- composition :
 - o Le Maire, Président de droit,
 - o Un nombre de membres à fixer parmi lesquels sera désigné le vice-président lors de la première réunion de chaque commission. Il apparaît souhaitable, pour des raisons de

meilleure organisation, que le nombre de membres ne soit pas trop pléthorique, le chiffre de 6 paraît raisonnable.

- o Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général).

- fonctionnement :

- o Chaque commission sera convoquée dans les 8 jours de leur formation par le Maire qui donnera délégation au Vice-président pour ensuite convoquer et présider les réunions suivantes.
- o Un compte rendu de chaque réunion devra être rédigé par un des membres de la commission sous la responsabilité du vice-président, et diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.
- o Chaque commission devra impérativement rendre compte au Conseil de ses travaux, (qu'ils donnent lieu ou non à une délibération) selon le cas, soit par l'Adjoint en charge du domaine concerné, soit par tout autre membre de la commission.

Désignations

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du C.G.C.T., M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la nomination des membres dans les commissions à mains levées :

Décision adoptée à l'unanimité

A. Commission relevant du 1^{er} Adjoint :

Dynamisation de la vie locale, mise en valeur de la commune, relations avec les associations
:

- Mme Denise TORCHEUX
- M Aurélien BLUSSON
- M Jean-Charles DEMORE
- Mme Sylvie KEMICHA
- Mme Sandrine MARTY
- M. Antoine MAURY
- Mme Catherine RUBIN

B. Commissions relevant du 2^{ème} Adjoint :

Urbanisme, modernisation des infrastructures, voirie

- M. Thierry CORDELLE
- Mme Catherine CHESNEAU
- Mme Roselyne CHIROSSEL
- M. Alain RIBAUT
- M Jean-François TURPIN
- M. Alexis WESTERMANN

- M. Marcel LOIZET

C. Commission relevant du 3^{ème} Adjoint :

Finances communales :

- Mme Béatrice BOUCHAUDY
- M Vincent ALIX
- Mme Roselyne CHIROSSEL
M Thierry CORDELLE
- M Alain RIBAUT
- M Alexis WESTERMANN

D. Commissions relevant du 4^{ème} Adjoint :

Communication, site internet :

- M. Jean-Charles DEMORE
- M. Aurélien BLUSSON
- Mme Sylvie KEMICHA
- Mme Sandrine MARTY
- Mme Denise TORCHEUX

E. Commissions relevant du 5^{ème} Adjoint :

Affaires scolaires, Solidarité, Séniors, :

- Mme Christèle COCHET
- Mme Hélène BERTHON
- Mme Sandrine MARTY
- Mme Denise TORCHEUX
- Mme Sylvie KEMICHA
- Mme Béatrice BOUCHAUDY

Représentant du conseil municipal au centre communal d'action sociales

M. le Maire présente au Conseil Municipal les prérogatives du CCAS. Le Maire est président de droit. Il est proposé de fixer le nombre de représentant du conseil municipal à 5, égal au nombre de représentants extérieurs. Le mode de scrutin est un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire rappelle le rôle du CCAS.

Les représentants sont les suivant

Mmes : Hélène BERTHON

Béatrice BOUCHAUDY

Christèle COCHET

Catherine RUBIN

Décisions du précédent mandat

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a donné délégation au précédent maire en date du 15 avril 2014, pour la durée de son mandat. C'est dans ce cadre que Madame La Maire rend compte des points suivants :

DM 2020-01 : La société SARL MAIN VERTE - 3bis place de l'Eglise de Montlouet – 28320 Gallardon, est retenu pour la remise en état des rives des dois sur route (rue Pierre Bouttier) et chemins (suivant plan) sur environ 5200ml à Saint Martin de Nigelles selon sa proposition financière du 4 février 2020 pour un montant de 4445 € HT soit 5334 € TTC.

DM 2020 -102: La société PIGEON TP – La Borde Margon – BP 28402 NOGENT LE ROTROU est retenue pour les travaux de voirie Sente de la Bourguignonne à Saint Martin de Nigelles selon sa proposition financière du 13 novembre juin 2019 pour un montant total de 12518,32 € HT soit 15021,98 € TTC.

DM 2020-03 : La société INTER LOCATION MATERIELS – Parc Euroval – 28630 FONTENAY SUR EURE est retenue pour la vente d'une plaque vibrante à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 11 février 2020 pour un montant total de 1590,00 HT soit 1908,00 € TTC.

DM 2020-04 : L'entreprise ERI CONCEPT informatique – 54 rue des Artisans – 28630 MORANCEZ, est retenu pour la mise en place d'une licence Office 2019 PME pour le poste de Elisabeth Maigrot, agent titulaire de la mairie de Saint Martin de Nigelles dans le contexte de confinement dû au COVID 19, selon sa proposition financière du 14 avril 2020 pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC.

DM 2020-05 : L'entreprise ERI CONCEPT informatique – 54 rue des Artisans – 28630 MORANCEZ, est retenu pour la mise en place d'une solution de télétravail pour le poste de Elisabeth Maigrot, agent titulaire de la mairie de Saint Martin de Nigelles dans le contexte de confinement dû au COVID 19, selon sa proposition financière du 3 avril 2020 pour un montant de 90 € HT soit 108 € TTC.

Demande de remboursements

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un administré demande le remboursement des fonds pour l'achat de matériaux pour la construction du mur entre l'école maternelle et sa propriété, à hauteur de 92,40 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 92,40 € à Monsieur DAIGNEAU.

- Madame la Maire informe le conseil municipal que l'agent titulaire conducteur du car de la commune demande le remboursement des fonds avancé pour le renouvellement de sa carte conducteur pour un montant de 63 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 63 € à Monsieur CARO Gildas.

Abondement au FRACT (Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme)

Madame Isabelle FAURE expose que dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000 €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 € à 20 000 €.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000 €) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500 € et 2 000 €.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000 €.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°2020-022 du 02 juin 2020 créant le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT),

Le conseil Municipal

- **DECIDE** d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
- **FIXE** à 2000 € la participation de la commune de Saint Martin de Nigelles

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

Autorisation permanente et générale de poursuites données au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **Article 1** : D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelque soit la nature de la créance.
- **Article 2** : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.
- **Article 3** : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Autorisation donnée à Madame la Maire pour signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)

Madame la maire souhaite qu'un service de paiement en ligne soit mis à la disposition des usagers par la collectivité.

Elle précise que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire, une adhésion pour chaque dette sera mise en place, Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit le plus rapidement possible,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP le plus rapidement possible, à partir du site sécurisé de la DGFIP).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Demande de retrait au syndicat AGEDI

Ce point n'est plus à l'ordre du jour, La délibération de retrait a été prise le 24 janvier 2017.

Approbation du rapport de la CLET

Mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Questions et informations diverses

- ✓ Prochain conseil municipal : vote pour la nomination des délégués aux élections sénatoriales le 10 juillet 2020

- ✓ Résiliation du contrat de maintenance d'ERI CONCEPT

- ✓ Vente des parcelles B 422 et B423 (voir note explicative) Prix de vente retenue 11 500 euros

La séance est levée à 23h30

Ouencé – Parcelles ZH n° 11, 269, 270 et B n° 422 et 423
Mme Dominique GLORIAN est propriétaire des parcelles ZH n° 11 & 269.
M. Robert DEBROSSE est propriétaire de la parcelle ZH n° 270.
La commune de St Martin de Nigelles est propriétaire des parcelles B n° 422 & 423, ainsi que des chemins ruraux 37 & 38.
Afin d'élargir le chemin rural 37 et d'en créer de ce fait un nouveau, le Maire a proposé dans la séance du conseil municipal du 24 janvier 2017 la décision suivante :
« Ce chemin rural (chemin 37), situé dans le prolongement de la rue du Lavoir à Ouencé, est impraticable de par la topographie en devers des lieux et la végétation qui y a repris ses droits. Recherches faites sur divers supports du cadastre, il apparait que le chemin initial s'est déplacé au fil du temps et par l'usage et qu'un second chemin se soit dessiné sur des propriétés privées, non clôturées.
Afin de pouvoir maintenir l'accès aux terrains situés au bout du chemin, un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires des parcelles ZH 11, ZH 269 et ZH 270 pour une surface totale de 372 m ² .
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à la majorité des présents (15 voix pour et 1 abstention) autorisent Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles B422 et B423 pour une surface totale de 705m ² et à faire l'acquisition d'une partie des parcelles ZH11, ZH 269 et ZH 270 pour une surface de 372 m ² pour l' euro symbolique et donne tout pouvoir pour signer les actes nécessaires. »
Le passage devant notaire devait régulariser l'échange de parcelles.
Cependant, les parcelles 422 et 423 ayant une superficie supérieure à celle rétrocédée par M. Debrosse, ce dernier a refusé de s'acquitter d'une soulte compensatrice. La vente a donc été annulée et la commune de St martin est restée propriétaire des parcelles B 422 & B423.
Le 18 novembre 2019, un nouveau bornage, reconnaissant les limites et délimitations, a été fait aux frais de Mme GLORIAN et M. DEBROSSE pour les parcelles ZH 11, 269 & 270.
La commune de St martin avait été convoquée étant propriétaire B 423 et chemins ruraux 37 & 38.
Lors de la division des parcelles ZH 11, 269 et 270, un nouveau bornage a été réalisé. La parcelle 269 a été divisée en trois : deux pour la construction de nouveaux pavillons et une sera rétrocédée au domaine public afin de déplacer le chemin rural 27 pour 32 m ² .
Les parcelles 11 et 269 ont été divisée en trois : les deux premières pour la construction de deux pavillons et une sera rétrocédée au domaine public afin de déplacer le chemin rural 27 pour 10 m ² .
L'accord pour la rétrocession de 32 m ² a été approuvée le 24 novembre 2019 par Monsieur DEBROSSE et celui de 10 m ² le 24 novembre 2019 par Mme GLORIAN.
Le Maire de St Martin de Nigelles a signé l'accord le 26 novembre 2019.
Ces deux nouvelles parcelles auront les n° 289 & 290 et seront à la commune de St Martin a la vente des parcelles initiales.
SI la commune vend les parcelles 422 & 423, il conviendra prévoir de conserver une bande dans le prolongement des deux parcelles rétrocédées.